

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2021 B 06627

Numéro SIREN : 907 607 469

Nom ou dénomination : A2D DIAGNOSTICS

Ce dépôt a été enregistré le 13/05/2024 sous le numéro de dépôt 7037



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

N° 2065-SD

2023

cerfa

N° 11084*24
ADAPTE A LA
TÉLÉDECLARATION
PAR TÉLÉDEC.FR

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
(documents 2065 et 2065-Bis)

Exercice ouvert le	01/11/2021	et clos le	31/12/2022	Régime simplifié d'imposition	☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					☐
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					☐
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société			Adresse du principal établissement		
AZD DIAGNOSTICS - SIREN : 907607469			**** LIASSE FISCALE TÉLÉDECLARÉE ****		
Adresse du siège social			Ancienne adresse en cas de changement		
80 IMP DES GRAMINEES					
13400 AUBAGNE					
RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
B ACTIVITÉ					
Activités exercées		DIAGNOSTICS IMMOBILIERS		Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
				☐	
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION					
1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	0		Déficit	0
	L'entreprise ne bénéficie pas du taux réduit à 15%	☐		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
	Bénéfice imposable à 15%	380			
2. Plus-values					
PV à long terme imposables à 15% PV à long terme imposables à 19% Autres PV imposables à 19%					
PV à long terme imposables à 0% PV exonérées (238 quinquies)					
3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprise nouvelle, art 44 sexies	☐	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	☐	Zone de restructuration de la défense art.44 terdecies	☐
Entreprise nouvelle, art 44 septies	☐	Zone franche d'activité art.44 quaterdecies	☐	Autres dispositifs	☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	☐	Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art 44 octies A			☐
Société d'investissement immobilier cotée	☐	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies			☐
Bénéfice ou déficit exonéré		Plus values exonérées relevant du taux de 15%			
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer					
dans le secteur productif, art 244 quater W (cocher la case)					
☐					
D IMPUTATIONS					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché... un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2.5%					
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ					
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%					
G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS Cbd/DAC4					
1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-1-1), cocher la case ci-contre :					
☐					
2- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-1-2), cocher la case ci-contre :					
☐					
H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		Oui	Si oui, indication du logiciel utilisé		sage 50
Comptable, conseil ou CGA :		Aucun	Visa : CGA		☐
Examen de conformité fiscale (ECF)		☐	Nom du prestataire ECF		☐
			Viseur conventionné		☐

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS					
Montant global brut des distributions:					
		payées par la société elle-même			
		payées par un établissement chargé du service des titres			
a	b	c	d	Montant des distrib. correspond à des rémunérations ou à des avantages d't la sté ne désigne pas les bénéficiaires.	
e	f	g	h	Montant des prêts avancés et acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts	
i	j	k	l	Montant des autres distributions:	
m	n	o	p	Total (a à h)	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 %					
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %					
Montant des revenus répartis					
J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS					
Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. I, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements, indemnités forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.		Montant des sommes versées			
Pour les SARL	Nom prénom domicile qualité (associé ass gérant)	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en tout propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	indemnités forfaitaires
				Remboursements	indemnités forfaitaires
				Remboursements	Remboursements
				à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement	Remboursements
				à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	Remboursements
K DIVERS					
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)					
* ADDRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)					
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION					
Rémunérations		Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés)			
		Rétrocessions chronométriques, de commissions et de courtages			
		MVLT imposées	à 0 %	à 15 %	à 19 %
		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
		MVLT imputée sur les PVL T de l'exercice			
		MVLT réalisée au cours de l'exercice			
		MVLT restant à reporter			
M		OBLIGATION DÉCLARATIVE DES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DON			
Montant cumulé des dons mentionnés sur les reçus fiscaux et perçus au titre de l'exercice					
Nombre de reçus délivrés					

1.

Désignation de l'entreprise A2D DIAGNOSTICS - SIREN : 907607469										Néant ☐	
Durée de l'exercice en nombre de mois 14 Durée de l'exercice précédent											
										Exercice N clos le 31/12/2022	
ACTIF						Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles - Fonds commercial					010	22 000		012	22 000	
	Immobilisations incorporelles - Autres					014			016		
	Immobilisations corporelles					028	5 278		030	661	
	Immobilisations financières (1)					040			042		
	TOTAL I					044	27 278		048	661	
ACTIF CIRCULANT	Stocks matières premières, appro., en cours de production					050			052		
	Stocks marchandises					060			062		
	Avances et acomptes versés sur commandes					064			066		
	Créances (2) clients et comptes rattachés					068	2 503		070	2 503	
	Créances autres (3)					072	18		074	18	
	Valeurs mobilières de placement					080			082		
	Disponibilités					084	13 843		086	13 843	
	Charges constatées d'avance					092	829		094	829	
	TOTAL II					096	17 193		098	17 193	
TOTAL GENERAL (I + II)						110	44 471		112	661	
PASSIF									Exercice N NET		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel								120	3 000	
	Ecart de réévaluation								124		
	Réserve légale								126		
	Réserves réglementées								130		
	Autres réserves (dt réserve relative à l'achat d'œuvres...							131	132		
	Report à nouveau								134		
	Résultat de l'exercice								136	323	
	Subventions d'investissement								137		
	Provisions réglementées								140		
	TOTAL I								142	3 323	
Provisions pour risques et charges						TOTAL II		154			
DETTES	Emprunts et dettes assimilées								156	33 894	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours								164		
	Fournisseurs et comptes rattachés								166	261	
	Autres dettes (dt cptes courants d'associés de l'exercice N							169	3 477		
	Produits constatés d'avance								174		
	TOTAL III								176	40 487	
TOTAL GENERAL (I + II + III)									180	43 810	
REVOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an			195	27 174	
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice			182	27 278	
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice			184		

2. COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD 2023
ADAPTE À LA TÉLÉDECLARATION PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise A2D DIAGNOSTICS - SIREN : 907607469										☐			
A - RÉSULTAT COMPTABLE										N clos le 31/12/2022			
Ventes de marchandises				209				210					
Production vendue biens				215				214					
Production vendue services				217				218		14 531			
Production stockée								222					
Production immobilisée								224					
Subventions d'exploitation reçues								226					
Autres produits								230					
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)										232 14 531			
Achats de marchandises (y compris droits de douane)								234					
Variation de stock (marchandises)								236					
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)								238					
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)								240					
Autres charges externes		dont crédit-bail mobilier				immobilier		242		13 343			
Impôts, taxes et versements assimilés				(dont taxe professionnelle, CFE et CVAE)		243		244					
Rémunérations du personnel								250					
Charges sociales								252					
Dotations aux amortissements								254		661			
Dotations aux provisions								256					
Autres charges		Dont provisions fiscales pour implant. commerciales à l'étranger				259		262					
		Dont cotisations versées aux org. syndicales et professionnelles				260							
Total des charges d'exploitation (II)										264 14 004			
1 - Résultat d'exploitation (I - II)										270 527			
Produits financiers				(III)				280					
Produits exceptionnels				(IV)				290		1			
Charges financières				(V)				294		148			
Charges exceptionnelles		Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)				(VI) 347		300					
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)				348							
Impôts sur les bénéfices				(VII)				306		57			
2 - Bénéfice ou perte : produits (I + III + IV) - charges (II + V + VI + VII)										310 323			
B - RÉSULTAT FISCAL										312 323 314			
Rémunérations et avantages personnels non déductibles										316			
Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles										318			
Provisions non déductibles										322			
Impôts et taxes non déductibles										324 57			
Divers dt intérêts excédentaires		247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC		248		330					
Fraction des loyers dans le cadre d'un crédit bail immobilier				(Part de loyers de réintégration)		249		251					
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime										998			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime										999			
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime										997			
Deductions		Entreprise nouvelle		986		Zone franche urbaine		987		342			
		Reprise d'entreprise en difficulté		981		Jeune entreprise innovante		989					
		Zone restruct. défense		127		Zone revitalisation rurales		138					
		Bassins d'emploi à redynamiser		991		Investissements outre mer		344					
		ZFANG 44 quaterdecies		345		Zone de développement prioritaire		993					
		Bassins urbains à dynamiser - BUD		992									
		Dont divers		Créance report en arrière du déficit				346				350	
				Déduction exceptionnelle (art 39 decies)				655					
				Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)				643					
				Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)				645					
Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)						647							
Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)						648							
Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)						641							
Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)						990							
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)						649							
Résultat fiscal avant imputation des déficits antérieurs										Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2 352 380 354			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises I.S. seulement)										356			
Déficits antérieurs reportables										360			
Résultat fiscal après imputation des déficits										Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2 370 380 372			

3. IMMOBILISATIONS – AMORTISSEMENTS – PLUS-VALUES – MOINS-VALUES

Désignation de l'entreprise <u>A2D DIAGNOSTICS - SIREN : 907607469</u>										Néant ☐
I IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations en début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402	22 000	404		406	22 000	
	Autres	410		412		414		416		
Terrains		420		422		424		426		
Constructions		430		432		434		436		
Installations techniques, matériel et outillage industriels		440		442	3 000	444		446	3 000	
Installations générales, aménagements divers		450		452		454		456		
Matériel de transport		460		462		464		466		
Autres immobilisations corporelles		470		472	2 278	474		476	2 278	
Immobilisations financières		480		482		484		486		
TOTAL		490		492	27 278	494		496	27 278	
II AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
Fonds commercial		495		497		498		499		
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506		
Terrains		510		512		514		516		
Constructions		520		522		524		526		
Installations techniques, matériel et outillage industriel		530		532	375	534		536	375	
Installations générales, aménagements divers		540		542		544		546		
Matériel de transport		550		552		554		556		
Autres immobilisations corporelles		560		562	286	564		566	286	
TOTAL		570		572	661	574		576	661	
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS et 12,8% pour les entreprises à l'IR										
Nature des immobilisations cédées 1 virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé										
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
	Valeur d'actif	Amortissements	Valeur résiduelle	Prix de cession	Plus ou moins-values					
					Court terme	Long terme				
						19%	15% ou 12,8%	0%		
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589		
Plus-values taxables à 19%			579	Régularisations		590	583	594	595	
TOTAL					596	585	597	599		

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

4.

Désignation de l'entreprise A2D DIAGNOSTICS - SIREN : 907607469									
☐ Néant									
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Amortissements dérogatoires		600	602	604	606				
Dont majorations exceptionnelles de 30%		601	603	605	607				
Autres provisions réglementées		610	612	614	616				
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626				
Provisions pour		630	632	634	636				
Sur immobilisations		640	642	644	646				
Sur stocks et en cours		650	652	654	656				
Sur comptes clients		660	662	664	666				
Autres provisions pour dépréciation		680	682	684	686				
TOTAL		690	692	694	696				
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Fonds commercial		681	683						
Autres immobilisations incorporelles		700	705						
Terrains		710	715						
Constructions		720	725						
Installations techniques, matériel et outillage		730	735						
Installations générales, agencements, aménagements divers		740	745						
Matériel de transport		750	755						
Autres immobilisations corporelles		760	765						
TOTAL		770	775						
C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT									
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes								
2									
3									
4									
5									
6									
II DÉFICITS REPORTABLES									
Déficit restant à reporter au titre de l'exercice précédent		982							
Déficit transféré de plein droit (article 209-II-2 du CGI)		982 bis							
Nombre d'opérations sur l'exercice		982 ter							
Déficit imputés		983							
Déficit reportables		984							
Déficit de l'exercice		986							
Total des déficits restant à reporter		987							
III DIVERS									
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS		326							
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		327							
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin		325							
Primes et cotisations complémentaires facultatives		381							
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant		380							
N° du centre de gestion agréé		388							
Montant de la TVA collectée		374							
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)		378							
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant		399							
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		398							
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entrepreneur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		397							

A2D DIAGNOSTICS
Société par actions simplifiés au capital de 3 000 euros
Siège social : 80 impasse des Graminées
13400 AUBAGNE

BROCHURE
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ASSOCIES
DU 30 juin 2023

AB

A2D DIAGNOSTICS
Société par actions simplifiés au capital de 3 000 euros
Siège social : 80 impasse des Graminées
13400 AUBAGNE

BROCHURE
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ASSOCIES
DU 30 juin 2023

SOMMAIRE

- Rapport de gestion de la Gérance,
- Feuille de présence à l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 juin 2023
- Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 juin 2023
- Résolution d'affectation du résultat,
- Comptes annuels .

A2D DIAGNOSTICS
Société par actions simplifiés au capital de 3 000 euros
Siège social : 80 impasse des Graminées
13400 AUBAGNE

RAPPORT DE GESTION DE LA GERANCE
SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2022

Madame , Monsieur ,

Conformément aux dispositions légales , nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle pour vous rendre compte de l'activité de notre société durant l'exercice sous revue et pour soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice .

I – COMPTE RENDU D'ACTIVITE

COMPTE DE RESULTAT

- CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires de l'exercice s'est élevé à 14 531 euros.

- AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Les autres produits : NEANT

- CHARGES D'EXPLOITATION

Les charges d'exploitation s'élèvent à 14 004 euros .

- RESULTAT D'EXPLOITATION

Le résultat d'exploitation , est bénéficiaire de 527 euros .

- RESULTAT NET DE L'EXERCICE

Le résultat net de l'exercice, après un résultat exceptionnel positif de 1 euros ,et un résultat financier négatif de -148 euros , est bénéficiaire de 323 euros .



BILAN

- CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres de la société au 31/12/2022 , avant affectation du résultat de l'exercice s'élèvent à 3 323 euros .

II – EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVE D'AVENIR

Compte tenu de l'activité des premiers mois de l'année 2023 nous estimons que les résultats de l'année en cours devraient être en augmentation à ceux de l'exercice écoulé ainsi que pour le chiffre d'affaires .

III – AUTRES INFORMATIONS

Au cours de l'exercice nous n'avons pas pris de participation et nous n'avons pas été informés d'une prise de participation au capital de notre société .

Conformément aux dispositions légales , nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé ne comprennent pas en charges de dépenses non déductibles fiscalement (article 39-4 et 223 quater du C.G.I.)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes annuels que nous vous présentons et de bien vouloir donner à la Gérance quitus entier et définitif de sa gestion pour l'exercice sous-revue .

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 323 euros au poste de Réserves Légales pour 300 euros et au poste de Autres réserves pour 23 euros.

Concernant les opérations visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 , nous vous demandons de bien vouloir approuver les dites opérations telles qu'elles vous sont présentées dans le rapport spécial de la Gérance ;

Nous restons à votre disposition pour répondre aux questions que vous voudrez bien nous poser et nous vous remercions de bien vouloir vous prononcer sur les comptes de l'exercice tels qu'ils vous sont présentés .

La Présidence

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal line and a small flourish.

A2D DIAGNOSTICS
Société par actions simplifiées au capital de 3 000 euros
Siège social : 80 impasse des Graminées
13400 AUBAGNE

L'an deux mille vingt trois et le 30 juin à onze heures , l' associé de la SAS A2D DIAGNOSTICS se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social , sur la convocation qui leur en a été faite par la gérance , dans les formes statutaires , en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- . rapport de la gérance et approbation , s'il y a lieu , du bilan et des comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2022 ,
- . affectation des résultats du dit exercice ,
- . quitus à la Gérance ,
- . approbation s'il y a lieu, des opérations visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 ,
- . pouvoirs à donner ,
- . questions diverses .

L'assemblée réunissant plus de la moitié du capital social , le quorum prévu par la loi est atteint .

Monsieur Arnaud STRATTA , Président , prend la présidence de l'Assemblée . Il dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- l'avis de convocation,
- la feuille de présence de la présente assemblée ainsi que celle relative à l'approbation des comptes de l'année précédente ,
- l'inventaire à la clôture de l'exercice ,
- le bilan , le compte de résultat et l'annexe de l'exercice ,
- les rapports de la gérance ,
- le texte de résolutions proposées à l'assemblée ,
- les autres documents d'information des associés prévus par la loi
- un exemplaire des statuts sociaux .

Il déclare que tous les documents prévus par la loi ont été tenus à la disposition et communiqués aux associés dans les conditions et délais légaux , ce dont il lui est donné acte .

Puis il est donné lecture des rapports de la gérance .

PREMIERE RESOLUTION

L' assemblée générale ordinaire annuelle des associés , réunie pour l'examen et l'approbation du bilan et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 , après avoir entendu la lecture des rapports de la Gérance, approuve lesdits rapports dans toutes leurs parties ainsi que le bilan et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, faisant ressortir un bénéfice de 323 euros.

Cette résolution , mise aux voix , est adoptée à l'unanimité .



DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire annuelle décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 323 euros au poste de Réserves Légales pour 300 euros et au poste de Autres Réserves pour 23 euros.

Cette résolution , mise aux voix , est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire annuelle des associés donne à la Gérance quitus entier et définitif de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution , mise aux voix , est adoptée à l'unanimité

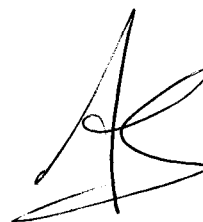
QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire annuelle des associés délègue tous pouvoirs au porteur d'un original , d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et réglementaires .

Cette résolution , mise aux voix , est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à délibérer et personne ne demandant plus la parole , la séance est levée à douze heures .

De tout ce que dessus , il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a 'K' and a horizontal line.

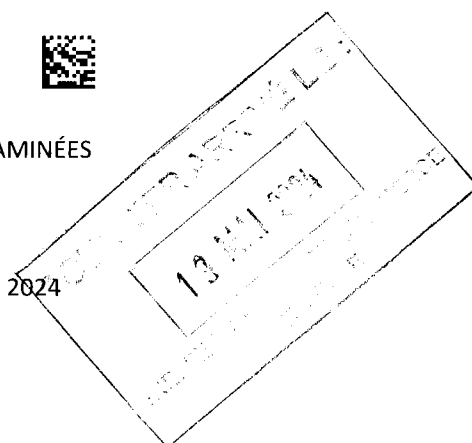


GR/1303/1821342

A2D DIAGNOSTICS
80 IMPASSE DES GRAMINÉES
13400 AUBAGNE



Marseille, le 24 avril 2024



223 - 1/1 - 279

Service du dépôt des comptes

Nos références : mygbatch / A2D DIAGNOSTICS, RCS MARSEILLE 907 607 469

Exercice clos le : 31/12/2022

Courriel : comptesannuels@greffe-tc-marseille.fr

Pour toute réponse, indiquer impérativement nos références

Madame, Monsieur,

Vous n'avez pas déposé au greffe les **documents comptables relatifs à l'exercice clos au 31/12/2022** en violation de l'article L.232-23 I du code de commerce.

N.B. Tous les millésimes non déposés doivent également être déposés au Greffe du tribunal de commerce selon les mêmes modalités.

Nous vous rappelons que **seul le récépissé de dépôt, délivré par le Greffe du Tribunal de commerce**, justifie d'un dépôt régulier et complet de la déclaration pour chaque millésime attendu.

A défaut de **régularisation sous 30 jours** du dépôt de vos documents comptables, vous nous placerez dans l'obligation d'informer le ministère public de la constitution de **l'infraction pénale** ainsi que le président du tribunal de tribunal de commerce qui pourra **vous contraindre à procéder à ce dépôt sous astreinte**.

Comment régulariser ?

Vous pouvez déposer les comptes annuels par le biais de l'Organisme Unique Numérique via le site guichet unique de l'INPI : **<https://procedures.inpi.fr>**

Depuis le **1er janvier 2024**, une procédure de continuité du service public des formalités légales des entreprises vous est accessible via le **téléservice des greffes des tribunaux de commerce**, à l'aide d'un lien sur le guichet unique.

Avec nos salutations distinguées.

Les greffiers associés



SELAS Florence ZENOU - Didier OUDENOT

SIREN : 488 182 767 R.C.S. MARSEILLE - N° TVA intracommunautaire : FR2148818276700019

IBAN : FR7610278089930002010780124 CMCIFR2A

RAPPEL CONCERNANT LA CONFIDENTIALITE ET LA PRESENTATION SIMPLIFIEE

- **Les sociétés répondant à la définition des micro-entreprises** au sens de l'article L.123-16-1, à l'exception des sociétés mentionnées à l'article L.123-16-2 et celles dont l'activité consiste à gérer des titres de participations et de valeurs mobilières, **peuvent demander que les comptes déposés soient confidentiels.**
- **Les petites entreprises**, au sens de l'article L.123-16, à l'exception des sociétés mentionnées à l'article L.123-16-2, **peuvent demander que le compte de résultat soit confidentiel.** Les sociétés appartenant à un groupe, au sens de l'article L.233-16, ne peuvent faire usage de cette faculté.
- **Les sociétés répondant à la définition des moyennes entreprises**, au sens de l'article L.123-16, à l'exception des sociétés mentionnées à l'article L.123-16-2, **peuvent demander que ne soit rendue publique qu'une présentation simplifiée de leur bilan et de leur annexe.** Les sociétés appartenant à un groupe, au sens de l'article L.233-16, ne peuvent faire usage de cette faculté.

La demande de confidentialité des comptes ou du résultat, ou la demande de présentation simplifiée du bilan, doit être demandée au moment du dépôt.

Il est important d'indiquer que si cette déclaration s'avère fausse ou une inexacte, celle-ci est susceptible de constituer un délit au visa de l'article 40 alinéa 2 du Code de Procédure Pénale.

En cas de dépôt papier, vous voudrez bien **y procéder sous un délai de 30 jours** et joindre le présent courrier accompagné en un seul exemplaire, très lisible, non agrafé, certifié conforme et signé par le représentant légal, des éléments suivants :

- **Les comptes annuels** : bilan, actif / passif, compte de résultat et annexe,
*Etant précisé que les micro-entreprises autres que les holdings ne sont pas tenues d'établir une annexe.
La micro-entreprise est celle qui ne dépasse pas deux des trois critères suivants : total de 350 000 euros, chiffre d'affaires HT de 700 000 euros, nombre moyen de salariés au cours de l'exercice : 10*
- **Le rapport des commissaires aux comptes** sur les comptes annuels,
- **La proposition d'affectation** du résultat soumise à l'assemblée,
- **La résolution d'affectation** votée,
*Accompagnés d'un chèque bancaire d'un montant de **47.80 euros** (45.15 € + 2.65 €) à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Marseille couvrant les frais de publicité légale et de relance.*

CONSEQUENCES ET SANCTIONS EN CAS DE NON REALISATION DU DEPOT

- Le fait de ne pas satisfaire aux obligations de dépôt est constitutif d'une infraction punie d'une amende, à l'encontre des représentants légaux, de 1500 euros montant pouvant être porté à 3000 euros en cas de récidive (art. R.247-3 du code de commerce et 131-13 du code pénal).
- Le président du tribunal de commerce peut adresser à l'encontre des dirigeants une injonction de déposer les documents comptables au greffe sous une astreinte qu'il détermine et dont le recouvrement sera poursuivi par le Trésor public (art. L611-2 II du code de commerce).
- La société commerciale qui s'abstient de déposer ses documents comptables au greffe prend le risque d'être affectée dans sa cotation auprès de la Banque de France et des organismes d'assurance-crédit, ce qui peut lui créer des difficultés vis-à-vis de ses fournisseurs et pour l'obtention de concours bancaires
- Tout intéressé peut demander en référé au président du tribunal de commerce d'enjoindre sous astreinte au dirigeant de la personne morale de procéder au dépôt des documents comptables (art.L.123-5-1 du code de commerce).
Le président peut, dans les mêmes conditions et à cette même fin, désigner un mandataire chargé d'effectuer ces formalités.